

Annexe VI

Interview de Monsieur Eric De Keuleneer, Administrateur délégué de Credibe SA, par Leslie Giot le 21 juin 2016 à Bruxelles.

[Début de l'interview]

Ir : Dans l'hypothèse où on décide de séparer les activités bancaires en Belgique, pensez-vous qu'il faille appliquer une séparation importante ou minimaliste ?

Minimaliste, je ne crois pas qu'il faille impliquer une séparation en Belgique si on ne l'applique pas dans d'autres pays, ça n'aurait aucun sens. Je dirais que la seule chose qui est vraiment importante, c'est de s'assurer que les dépôts peuvent être protégés et que la garantie d'Etat sur les dépôts puissent être mise en œuvre sans imposer de risques trop important pour le contribuable. Pour moi, l'objectif de la séparation est d'éviter une contagion entre les activités de marché et les activités de dépôt. J'avais quelques floues (?) sur les conflits d'intérêts et autres, en tout cas en Belgique et en Europe. Quand on parle de séparation, c'est pour éviter la contagion du risque né par les activités de marché sur les dépôts, les déposants, mais pour moi il ne faut pas vraiment de séparation, il suffit que les dépôts soient suffisamment (...) c'est pour ça que je vois beaucoup plus dans une ouverture des dépôts, que dans une séparation parce que séparation, le lobby bancaire est tellement omniprésent qu'il n'y aura jamais moyen de définir ce qu'il faut séparer. La mauvaise foi du lobby bancaire a gagné de nombreux responsables politiques. Quand on parle de « séparation » si on dit que ce sont les activités de banques d'affaires qui doivent être séparés, « attention les crédits à l'exportation sont des activités de banques d'affaires » ce qui n'a aucun sens. Les crédits à l'exportation ne sont pas dans les activités de banques d'affaires et comme pour le commun des mortels et pour les députés moyens ... je ne connais pas la différence entre le crédit à l'exportation, un crédit à consommation... Donc il ne sait pas de quoi on parle. Je crois que une séparation sensée, c'est-à-dire simplement des activités de marché, il y aura pas moyen de la définir, c'est tellement compliqué. Puis il y a certaines activités de marché qui sont nécessaires pour une activité *retail*, donc je crois que très franchement l'obsession des *hedge funds* sur le risque des *hedge funds* et la fixation sur la séparation des métiers sont devenus deux fausses pistes qu'il vaudrait beaucoup mieux abandonner parce que ça ne débouche absolument sur rien. D'abord, les *hedge funds* ne sont pas en soi un problème mais plutôt un

symptôme et quand les *hedge funds* seront en faillite, les gens qui ont mis de l'argent dedans perdent de l'argent. C'est tout. Ils ne posent pas de problèmes systémiques, ils ne posent pas de problèmes pour des déposants, garantis.. et même chose la séparation des métiers, c'est tellement difficile de définir ce que sont les métiers en Europe. Il y a une telle tradition de présence d'activité de banque d'affaires, de différentes natures dans les banques. C'est impossible de trouver une bonne définition de séparation. Pour moi, la piste que les Anglo saxons suivent d'ailleurs sous le nom de *Living will*. Vous avez travaillé la piste des *Living will* ?? Parce que vous verrez qu'aux USA la seule chose qu'ils sont parvenus à séparer c'est cette règle *Volcker*. Personne ne comprend bien ce qu'elle apporte, à quoi elle sert. En Angleterre, ils allaient assez loin en théorie avec le rapport *Vickers*. Ils sont en train de dénaturer la réforme *Vickers*, mais par contre sur le *living will*, ils font quand même des problèmes surtout aux USA. Le *living will*, c'est donc du vivant. Donc le concept est que les grandes banques systémiques et je crois que les banques qui ont des activités multiples, des activités de dépôts en tout cas, doivent démontrer que, en cas de difficulté et de pertes, la partie dépôt peut être continuée sans être infectée par des risques venus d'ailleurs. Donc on se situe dans la même philosophie que la mienne. Mais pour moi, le *living will*, ça va être très compliqué. Les gens ne comprennent pas ce que ça veut dire, c'est difficile à définir et pour moi la protection des dépôts par une couverture adéquate peut être une première étape vers une *living will* efficace.

Ir : Toujours dans l'hypothèse où on sépare les activités bancaires, si on devait appliquer une réforme, se rapprocherait-elle plus de Vickers ou de Volker ?

Ié : Pour moi, plus de *Vickers* mais la difficulté avec *Vickers*, c'est qu'il faut créer des entités juridiques distinctes et tout. C'est-à-dire un *ring-fencing* autour des activités de dépôt et de crédits mais moi je commencerais par simplement tout laisser dans la même entité juridique et s'assurer qu'il y a suffisamment d'actifs en face des dépôts. Mais pour moi, la philosophie *Vickers* est la bonne.

Ir : Est-ce que l'exigence de séparation serait plutôt fonction de la taille de la banque ou de la nature des risques ?

Ié : De la nature des risques. Je dirais qu'une banque dans laquelle les activités de marché, les risques de marché et les risques sur les produits dérivés sont inférieurs à un certain seuil, dans un certain temps, pourrait être exemptée de ces mesures.

Ir : Et d'un point de vue pratique, qu'est-ce que ça aurait comme impact sur une banque de devoir séparer ses activités ?

Ié : Je crois que ça a le grand mérite de la clarté. Vous verrez mieux d'une part la rentabilité de chacune des activités, les risques spécifiques de chacune des activités,... Le problème pour beaucoup de banques c'est qu'elles auraient du mal à obtenir des financements de clients, des financements extérieurs aux activités de marché. C'est pour ça qu'elles tiennent à utiliser les dépôts garantis par les contribuables pour financer les activités de marché. Donc je crois que la principale conséquence serait une beaucoup plus grande difficulté à financer leurs activités de marché.

Ir : Les petites banques seraient-elles autant visées que les grandes banques ?

Ié : Non. De nouveau, ce n'est pas une question de taille. Ça doit être une question de profil de risques ou d'activité de niveau de fonds propres.

Ir : Est-ce que les clients seraient toujours aussi bien conseillés malgré cette séparation ?

Ié : Je crois qu'ils le seraient beaucoup mieux. Aujourd'hui, le problème avec les banques universelles, c'est que, très souvent, les conseils des banques sont orientés en fonction des activités de marché extérieur. Donc ça c'est bien connu et dans beaucoup de pays et particulièrement en Belgique, les banques, au guichet par exemple, donnent des conseils d'investissement en fonction des produits de marché, des SICAV, des introductions en bourse etc. que la banque veut vendre. Vous avez déjà beaucoup de plaintes, d'enquêtes la-dessus. Les banques prétendent maintenant que les rémunérations internes sont plus orientées dans ce sens. Il y a eu énormément de problème à cet égard dans toute l'Europe, en Angleterre, en

Hollande, mais en Angleterre ils ont pris des mesures, énergique aussi on a pris moins de mesure, donc les clients auraient de meilleurs conseils si les banques n'étaient plus influencées par leur gestion des risques et la rentabilité de leurs activités de marché

Ir : Devrait-on garder en place les exigences en matière de fond propre, de gouvernance, de gestion du risque, etc. ?

Ié : Oui mais je crois qu'on pourrait grandement les simplifier. Je crois que s'il y avait soit une séparation, soit une protection des dépôts, je crois qu'on pourrait grandement simplifier beaucoup d'autres exigences.

Ir : Et à l'heure actuelle, trouvez-vous qu'elles soient suffisantes ?

Ié : A l'heure actuelle, je crois que les réglementations sont suffisantes. Le problème est qu'elles sont souvent tellement compliquées qu'elles sont très difficiles à contrôler. Donc beaucoup de réglementations ne sont pas mises en œuvre correctement, ou sont mises en œuvre différemment d'une banque à l'autre, ou d'un pays à l'autre ce qui crée de gros problèmes. Le gros avantage d'une mesure comme celle que je propose est qu'il est très facile de la mettre en œuvre d'une façon équivalente pour toutes les banques dans les pays... En Belgique, la manière dont la législation belge est appliquée diffère vraiment d'une banque à l'autre. Certaines grandes banques ayant été favorisées par un laxisme « régulateur » étonnant entre Dexia et Fortis. Dans le passé, le régulateur – ça s'appelait la CVA à l'époque en 2006-2007, on se disait : « Ah nos grandes banques, elles sont quand même tellement solides, nous nous faisons du souci pour nos petites banques ». Deux ans plus tard toutes les grandes banques étaient en faillite. Toutes. Sauf ING Belgique. Enfin, en faillite, en déconfiture. Ils avaient besoin de l'aide de l'état. Donc il y a par exemple en Belgique une tendance à un certain laxisme « régulateur » vis-à-vis des grandes banques, plus que vis-à-vis des petites banques. Maintenant cette banque Optima, bon ça c'est une petite banque mais qui était très connectée politiquement, à qui il semble aussi avoir fait l'objet d'un certain laxisme « régulateur ». Donc des réglementations trop compliquées, elles sont déjà très compliquées, il ne faut surtout pas les compliquer, il faudra essayer de les simplifier.

Ir : Est-ce que vous sauriez me dire des avantages et des inconvénients pour les diverses parties concernées s'il y avait une séparation ?

Ié : Rien à ajouter. Pour moi, le simple objectif qu'il faut viser à la séparation, c'est une meilleure protection des dépôts. Donc éviter que l'argent des déposants garanti par l'état ne serve à financer des activités de marché. Le reste pfff... il y a un certain avantage pour certaines activités de marché de façon limitée suffisamment contrôlée difficile à définir, voire impossible à définir donc voilà.

Ir : Est-ce qu'une séparation ne risque pas d'augmenter la concurrence entre les pays, entre les banques si elle n'est d'application que pour les banques belges ?

Ié : Ah oui, ça n'aurait aucun sens. Alors les banques qui n'ont pas du faire cette séparation, des banques luxembourgeoises ou françaises ou hollandaises pourraient faire plus en Belgique que les banques belges. Non, ça n'aurait aucun sens. Mais par contre, une meilleure protection des dépôts, donc la loi belge de février 2014 a introduit une meilleure protection des dépôts, parce que les banques qui ont des dépôts doivent en pratique quand même réserver une partie importante de leurs actifs entre 80 mais jusque 120% donc c'est quasiment une couverture et c'est quasiment l'objectif que j'avais proposé. Donc là, la loi belge est plus stricte mais c'est vraiment dans l'intérêt des déposants et ça ne gêne absolument pas les banques de bonne foi. Les banques qui de façon frauduleuse comme Dexia Belgique avant 2008, ou avant 2011, prenait des risques tout à fait contraire à l'ordre publique en prêtant des montants beaucoup trop importants à sa maison mère et à Dexia France, ce genre de comportement là ne serait plus possible avec la nouvelle législation. Et ca, ça ne nuit pas à la position concurrentielle normale des banques belges, elles peuvent faire tout ce qu'elles veulent, simplement elles ne peuvent pas prendre de risque qui sont contraires à l'ordre publique.

Ir : Dans l'hypothèse où on décide de ne pas séparer les activités, est-ce que les réglementations mises en place à l'heure actuelle sont suffisantes pour éviter la même catastrophe qu'en 2008 ?

Ié : Pas entièrement. De nouveau, cette législation bancaire belge de février 2014 permet quand même beaucoup mieux des dispositions administratives qui ont été prises par la banque nationale qui limite les montants qu'une banque belge peut prêter à qui que ce soit, même à sa maison mère. Donc les règles de concentration ont finalement été mises en place en 2011, 2012. Donc il y a moins de possibilités de contagion par les problèmes de la maison mère ou d'une filiale étrangère, ce qui avait été le problème de Dexia à l'époque. Donc il y a quand même quelques mesures de législation qui sont un peu plus rassurantes et les réglementations sont un peu plus rassurantes qu'avant 2008. Le problème est que tout ça concerne la dernière crise. La crise future, on ne sait pas très bien d'où elle viendra donc il faut être particulièrement vigilant.

Ir : Est-ce qu'on devrait limiter la taille des banques ?

Ié : Non, mais puisqu'il y a des taxes bancaires, faire croître cette taxe avec la taille des banques serait une très bonne chose. Les banques prétendent qu'elles sont beaucoup plus rentables et plus sûres quand elles sont plus grandes. C'est très possible mais alors elles doivent pouvoir supporter des taxes bancaires plus importantes.

Ir : Et pour éviter justement le *too-big-to-fail* ?

Ié : Ben voilà, mais comme c'est impossible à définir le *too-big-to-fail*, comme on ne peut pas déterminer une taille plutôt qu'une autre mais faire grimper les taxes, ben le marché naturellement déterminera (...) quand c'est trop grand ben les banques devront payer trop de taxes mais plus elles sont grandes, plus elles posent de problème pour la société. Il est normal qu'il y ait une taxe là-dessus

Ir : Et au niveau des avantages et inconvénients en l'absence de séparation, les banques seraient-elles moins rentables ?

Ié : Il y a suffisamment d'arguments dans tous les sens, je n'ai pas de conviction particulière.

Ir : Et les clients, devraient-ils se méfier de potentielles déviations de conduite ?

Ié : Oui mais ils ne s'en sont pas vraiment méfiés jusqu'à présent.

Ir : Plus qu'avant, c'est là où je veux en venir.

Ié : Il faut aussi examiner MiFID 2 dans tout ça. Normalement, MiFID 2 doit limiter mieux que dans le passé les méfaits des banques universelles donc les conflits d'intérêt. Et donc je crois qu'il y a un moyen même en gardant ce concept de banque universelle avec une bonne application de MiFID 2 et avec des mesures qui protègent mieux les dépôts. Il y a moyen d'obtenir un « refonctionnement » des fonds propres. Il y a moyen de progresser très utilement vers un paysage bancaire.

Ir : Selon vous, pourquoi le projet Barnier a-t-il été abandonné ? Est-il allé trop loin dans son projet ?

Ié : Non, le lobbying de la BNP, de la Deutsche Bank et la faiblesse politique. En France, en Allemagne, en Belgique, le lobbying bancaire et la méconnaissance des acteurs et des enjeux de la part des autorités politiques. Le projet Barnier était un projet très équilibré.

[Fin de l'interview]

